

34 258 travailleurs indépendants étaient reconnus invalides au 31 décembre 2017, 19 831 artisans et 14 427 commerçants, en progression de +4,8 % sur un an sous l'effet de la réforme des retraites de 2010. L'invalidité concerne principalement des assurés âgés de 55 ans ou plus. Les hommes artisans sont particulièrement concernés, en particulier dans le secteur de la construction. Chez les commerçants, ce sont les femmes qui sont davantage touchées.

La durée moyenne de perception d'une pension d'invalidité est de 7 ans.

Un tiers des bénéficiaires d'une pension d'invalidité poursuit une activité indépendante.

CHIFFRES ESSENTIELS

34 258 assurés invalides
fin 2017

19 831 artisans

14 427 commerçants

40 % d'invalidités totales et définitives

60 % d'incapacités partielles au métier

54 ans d'âge moyen

72 % d'hommes

7 ans de service en moyenne

■ UN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ EN HAUSSE

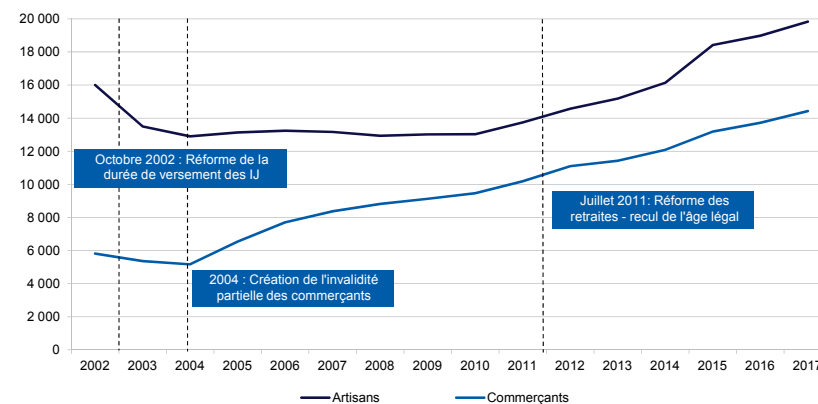
Au 31 décembre 2017, 34 258 assurés sont invalides, 14 427 dans le régime des commerçants et industriels, et 19 831 dans le régime artisanal.

Ces effectifs sont en progression de +4,8 % sur un an, avec une augmentation un peu plus marquée dans le régime des commerçants (+5,2 %) que dans le régime artisanal (+4,5 %).

Entre juillet 2011 et janvier 2017, la réforme des retraites qui a progressivement reculé l'âge légal de départ à la retraite a entraîné une forte augmentation des effectifs d'invalides (+6,2 % en moyenne annuelle) puisque la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans¹ et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951². Fin 2017, 19,7 % des assurés invalides sont âgés de 60 ans et plus.

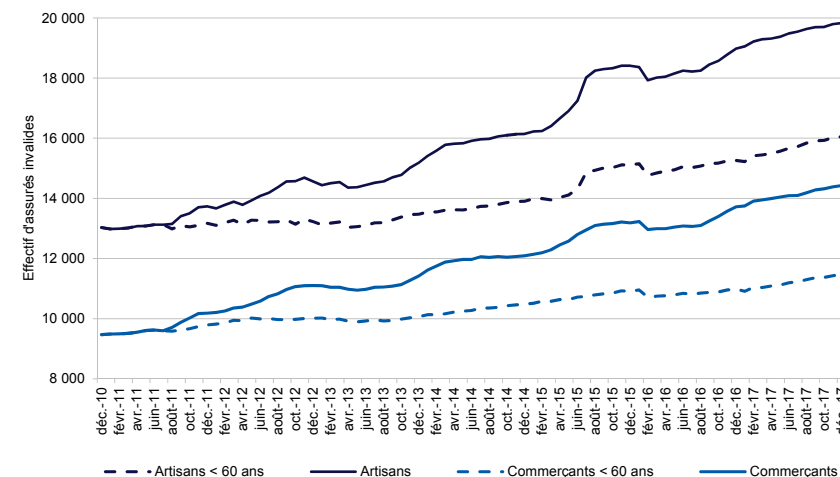
Depuis le 1^{er} janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Au 31 décembre 2017, environ 200 assurés invalides âgés de plus de 62 ans et qui sont toujours en activité bénéficient d'une pension d'invalidité.

Graphique 1 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2002 et 2017



Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 2 : évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité entre 2010 et 2017 selon que les assurés ont plus ou moins de 60 ans



Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 1 : effectifs de bénéficiaires de prestations d'invalidité selon le groupe professionnel et le type de prestation au 31 décembre 2017

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2017	Évolution 2017/2016	2017	Évolution 2017/2016	2017	Évolution 2017/2016
Invalidités totales et définitives	7 087	17,4 %	6 597	9,1 %	13 684	13,3 %
Incapacités partielles au métier	12 744	-1,5 %	7 830	2,1 %	20 574	-0,2 %
Total	19 831	4,5 %	14 427	5,2 %	34 258	4,8 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

¹Avant la réforme des retraites, les assurés invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'à la fin du mois de leur 60^e anniversaire.

²Ainsi, les assurés nés au cours du second semestre 1951 ont perçu leur pension d'invalidité pendant 4 mois de plus que leurs aînés, ceux nés en 1952 l'ont perçu pendant 9 mois supplémentaires, ceux nés en 1953 pendant un an et deux mois, ceux nés en 1954 pendant un an et sept mois, et enfin les assurés de la génération 1955 pendant deux ans de plus.

■ 40 % D'INVALIDITÉS TOTALES ET DÉFINITIVES ET 60 % D'INCAPACITÉS PARTIELLES AU MÉTIER

Fin 2017, 13 684 artisans et commerçants reconnus absolument incapables d'exercer une activité rémunérée perçoivent une prestation pour invalidité totale et définitive (cf. fiche 5 - Le contexte réglementaire). Ils représentent 40 % des pensionnés pour invalidité du régime. Depuis dix ans, le nombre d'invalidités totales et définitives a augmenté de 6,2 % en moyenne annuelle, avec une plus forte progression dans le régime des artisans (+10,6 % par an) que dans le régime des commerçants (+3,1 % par an). Ces évolutions s'expliquent par le recul de l'âge légal de la retraite mais aussi par un transfert entre les deux types de prestations, c'est-à-dire par le passage d'une incapacité partielle au métier à une invalidité totale et définitive à la suite de la dégradation de l'état de santé.

En 2016, de nombreux transferts d'incapacité partielle au métier en invalidité totale définitive avaient eu lieu, avec un rattrapage des années 2013, 2014 et 2015. Ainsi près de 2 000 bénéficiaires d'une incapacité partielle au métier fin 2015 avaient été considérés invalides totaux et définitifs au cours de l'année 2016.

Au 31 décembre 2017, 20 574 artisans et commerçants perçoivent une prestation d'incapacité partielle au métier, soit 60 % de l'ensemble des pensionnés. Depuis dix ans, le nombre d'incapacités partielles au métier a augmenté de 3,9 % en moyenne annuelle, avec une plus forte progression dans le régime des commerçants (+8,4 % par an) que dans le régime artisanal (+1,9 % par an), différence qui s'explique par la montée en charge de l'invalidité partielle qui a été créé en 2004 pour les commerçants.

■ L'INVALIDITÉ CONCERNE PLUTÔT DES HOMMES PROCHES DE LA RETRAITE

Dans le régime des artisans, 80 % des assurés invalides sont des hommes en sur-représentation par rapport aux cotisants (73 % d'hommes). À l'inverse, dans le régime des commerçants, 39 % des assurés invalides sont des femmes alors qu'elles ne comptent que pour 34 % des cotisants du régime.

Les artisans et commerçants pensionnés d'invalidité sont relativement âgés : les trois quarts d'entre eux ont 50 ans ou plus. Toutes branches professionnelles confondues, leur âge moyen s'élève à 54 ans et ils sont en majorité proches de l'âge de la retraite.

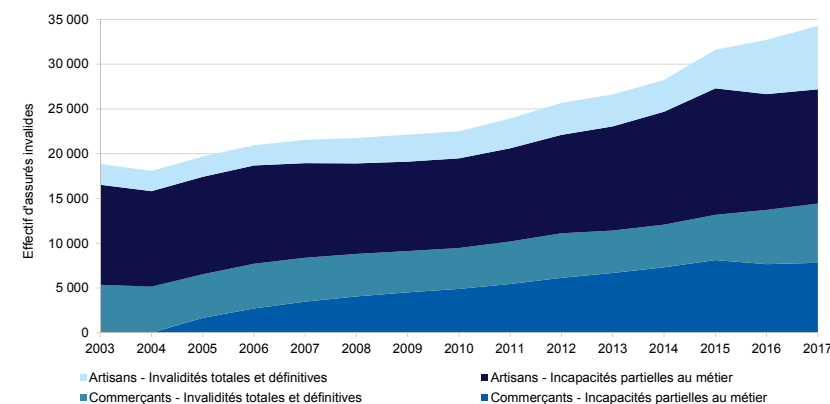
Suite au recul de l'âge légal de départ à la retraite, l'âge moyen des assurés invalides a augmenté de 9 mois entre 2010 et 2017.

■ UN RISQUE QUI AUGMENTE AVEC L'ÂGE

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2017 représentent 0,31 % des cotisants au 31 décembre 2016. Selon le groupe professionnel, ce taux diffère et est plus élevé pour les artisans que pour les commerçants : 0,37 % contre 0,26 %.

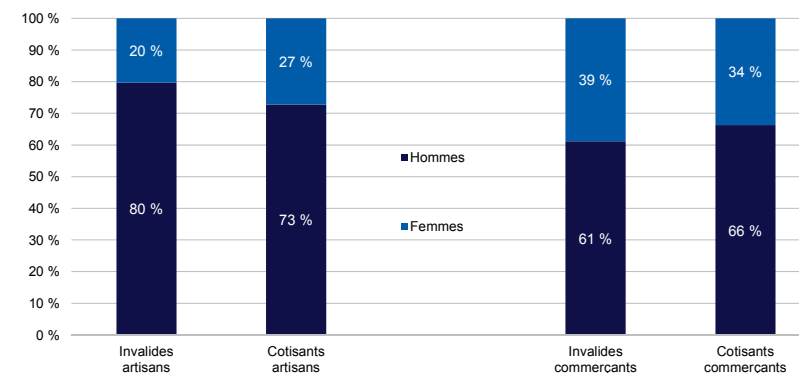
Le risque d'entrée en invalidité augmente avec l'âge. Avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,3 % des cotisants de la génération 1957 du régime artisanal et 0,8 % des cotisants commerçants sont devenus invalides en 2017.

Graphique 3 : évolution des effectifs d'assurés invalides selon le type d'invalidité entre 2003 et 2017



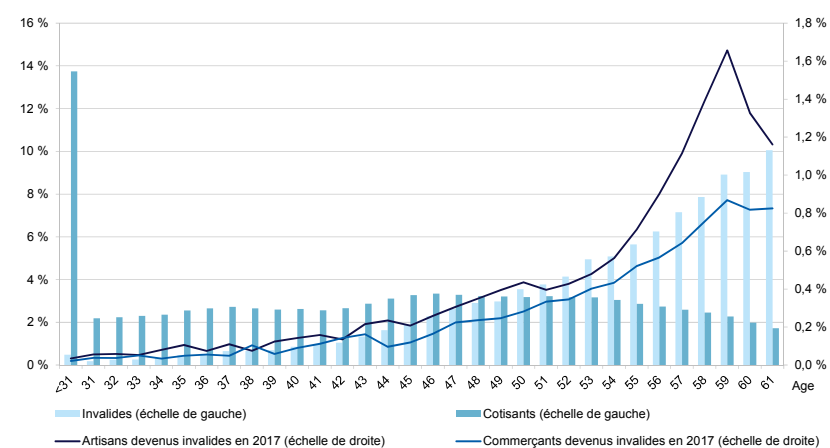
Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 4 : répartition par sexe des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2017



Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 5 : répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2017



Source : CNDSSSTI, 2018.

■ UNE DURÉE MOYENNE DE PERCEPTION DE L'INVALIDITÉ DE SEPT ANS EN 2017

Les assurés invalides sortant du dispositif en 2017³ ont une durée moyenne de service d'une pension d'invalidité de l'ordre de 7 ans en moyenne (6 ans et demi en cas d'incapacité partielle au métier, et 7 ans et demi en cas d'invalidité totale et définitive).

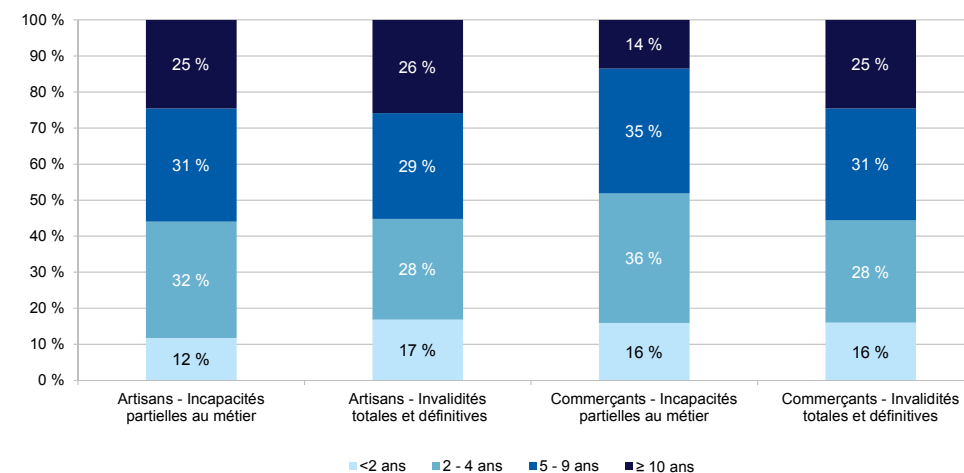
Dans le régime artisanal, un quart des assurés invalides ont perçu une pension d'invalidité pendant plus de 10 ans, que ce soit au titre d'une invalidité totale et définitive ou d'une incapacité partielle au métier. La durée moyenne de versement des pensions est, pour les artisans, de 7,6 ans en cas d'invalidité totale et définitive et 7,2 ans pour l'incapacité partielle au métier. Pour les commerçants, l'invalidité partielle n'existant que depuis 2004, la durée d'invalidité est plus courte (7,1 ans en cas d'invalidité totale et définitive et 5,5 ans pour l'incapacité partielle au métier).

Chaque année, les entrées en invalidité représentent une part non négligeable de l'effectif d'assurés invalides. En 2017, les nouveaux prestataires bénéficiaires d'une pension d'invalidité représentent 17 % de l'effectif des pensionnés d'invalidité au 31 décembre 2017.

■ LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION SUR-REPRÉSENTÉ

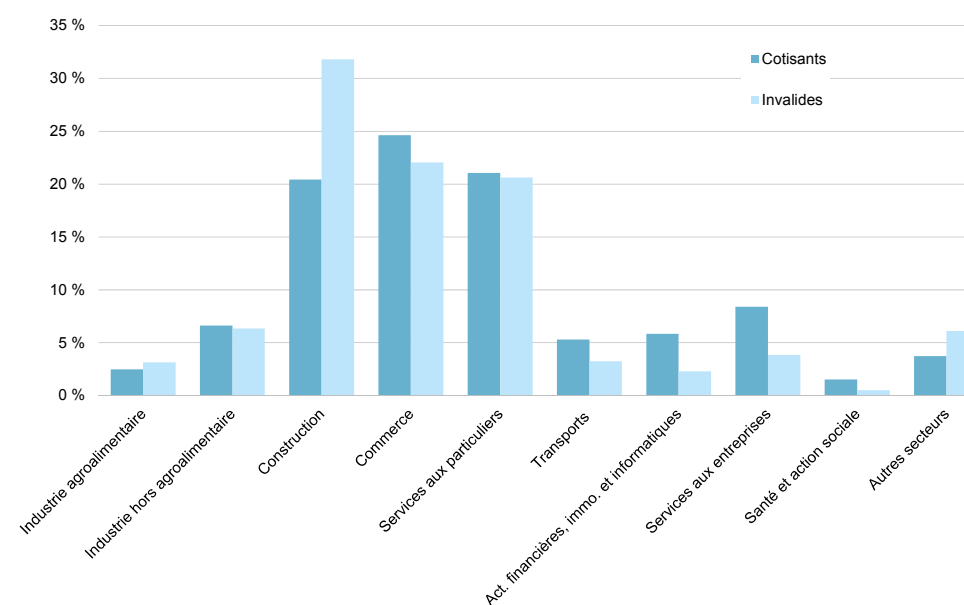
Les assurés ayant travaillé dans la construction et dans la catégorie « autres secteurs » sont sur-représentés parmi les assurés invalides. Au 31 décembre 2017, un tiers des assurés invalides (54 % des invalides artisans) a exercé son activité indépendante dans le secteur de la construction alors que ce secteur rassemble 20 % de l'ensemble des cotisants du régime (41 % des cotisants artisans).

Graphique 6 : répartition des assurés invalides de 2016 devenus retraités en 2017 par durée de perception de la pension d'invalidité selon le type d'invalidité



Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 7 : répartition par secteur d'activité des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2017



Source : CNDSSSTI, 2018.

³ Pensionnés d'invalidité en 2016 devenus retraités en 2017.

■ UN TIERS DES ASSURÉS INVALIDES POURSUIT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Les assurés reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions (cf. fiche 5 - Le contexte réglementaire) exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité.

Au 31 décembre 2017, 35 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, qu'ils soient artisans ou commerçants, continuent d'exercer une activité indépendante. Parmi les invalides reconnus en incapacité partielle au métier, la proportion d'actifs est plus élevée avec 42 % d'entre eux qui poursuivent une activité artisanale ou commerciale.

■ 18 % DES ASSURÉS INVALIDES ONT ÉTÉ MICRO-ENTREPRENEURS AU COURS DE LEUR CARRIÈRE

Au 31 décembre 2017, 17,8 % des assurés invalides ont été micro-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante, soit 6 087 assurés invalides. Cette part est en constante augmentation : en 2011, ils représentaient seulement 2 % de l'ensemble des assurés invalides.

Les micro-entrepreneurs devenus invalides représentent 14,6 % de l'ensemble des assurés invalides au 31 décembre 2017.

Tableau 2 : part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ayant une activité artisanale ou commerciale au 31 décembre 2017 selon le type de prestation

	Artisans	Commerçants	Ensemble
Invalidités totales et définitives	23,5 %	25,6 %	24,5 %
Incapacités partielles au métier	40,9 %	44,9 %	42,4 %
Total	34,7 %	36,1 %	35,3 %

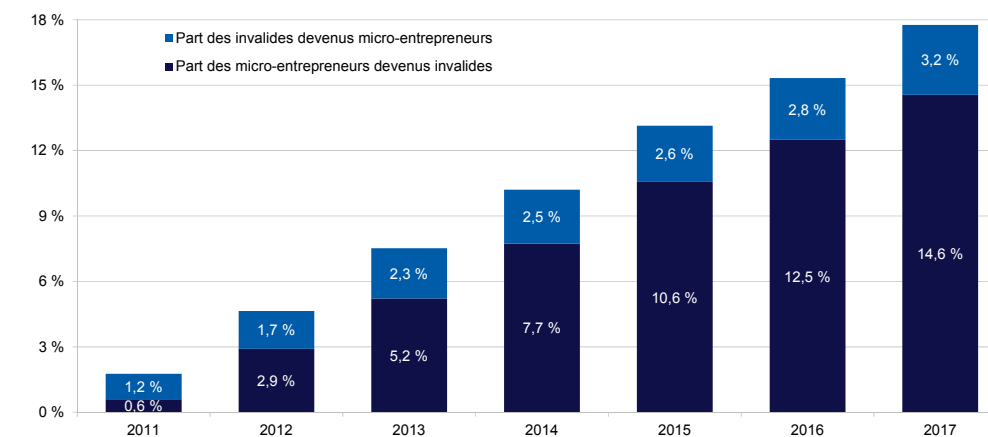
Source : CNDSSSTI, 2018.

Tableau 3 : bénéficiaires d'une pension d'invalidité au 31 décembre 2017, ayant ou ayant eu un statut de micro-entrepreneur

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides	Effectif	Part parmi l'ensemble des invalides
Micro-entrepreneurs devenus invalides	2 989	15,1 %	2 000	13,9 %	4 989	14,6 %
Assurés invalides devenus micro-entrepreneurs	728	3,7 %	370	2,6 %	1 098	3,2 %
Nombre d'assurés invalides ayant ou ayant eu un statut de micro-entrepreneur	3 717	18,7 %	2 370	16,4 %	6 087	17,8 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 8 : évolution de la part des invalides ayant ou ayant eu un statut de micro-entrepreneur entre 2011 et 2017



Source : CNDSSSTI, 2018.